



FICHE REPÈRES DU RSU 2023

Les CCAS

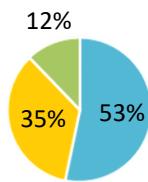
Cette Fiche reprend les principaux indicateurs du RSU 2023. Elle permet à une collectivité de se comparer à un groupe de collectivités présentant les mêmes caractéristiques (ex : type de collectivités, nombre d'agents, strate démographique...). Elle a été réalisée via l'application www.donnees-sociales.fr.

TAUX DE RETOUR **79%**

Les CCAS représentent 21,8% des collectivités et établissements publics territoriaux de la Région occitanie et emploient 4,8% des effectifs. 1 340 CCAS ont transmis leur RSU sur les 1 705 recensées. Cette synthèse repose sur les 176 structures ayant au moins un agent permanent.
> 8 952 agents recensés dans ces collectivités dont 4 771 fonctionnaires, 3 096 contractuels permanents et 1 085 contractuels non permanents

Effectifs

- 53% des agents sont fonctionnaires



	Minimum	Maximum	Effectif moyen	Nb de coll concernées
Fonctionnaires	1	542	29	167
Contractuels permanents	1	492	23	142
Contractuels non permanents	1	74	10	131

- 10,53 % des contractuels permanents en CDI

Précisions emplois non permanents

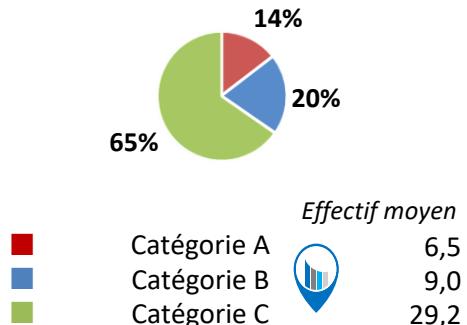
- ⇒ 0,8 % des agents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 8,3 % des agents sont saisonniers ou occasionnels

Caractéristiques des agents permanents

- 23% d'agents relevant de la filière technique

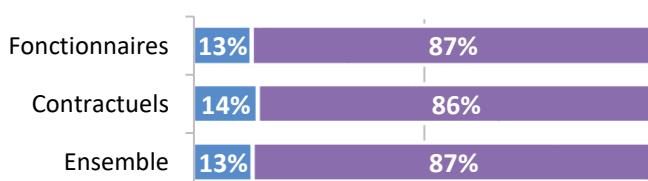
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous	Nb moyen par coll concernée
Administrative	18,6%	7,8%	14,3%	7,0
Technique	24,2%	20,7%	22,8%	15,5
Sportive	0,1%	0,0%	0,1%	1,3
Sociale	28,8%	34,6%	31,1%	19,9
Médico-sociale	24,3%	34,1%	28,2%	25,8
Médico-technique	0,3%	0,7%	0,5%	1,7
Animation	3,8%	2,0%	3,1%	2,9
Incendie secours	0,0%	0,0%	0,0%	0,3
Total	100%	100%	100%	52

- 65% d'agents relevant de la catégorie C



- Le taux de féminisation des emplois permanents est de : 87%

■ Hommes
■ Femmes

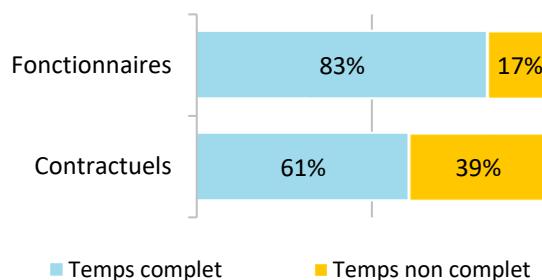


- Le cadre d'emplois des agents sociaux rassemble 27% des agents

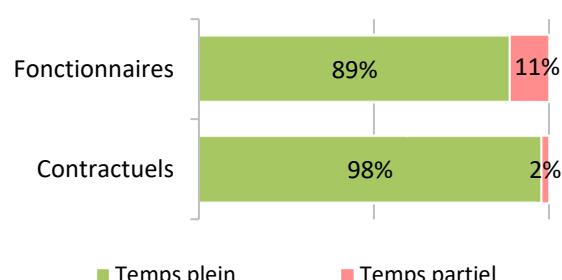
Cadres d'emplois	% d'agents
Agents sociaux	27%
Adjoints techniques	20%
Aide-soignant	15%
Adjoints administratifs	10%
Infirmiers en soins généraux	5%

Temps de travail des agents permanents

- 83% des fonctionnaires à temps complet contre 61% des contractuels



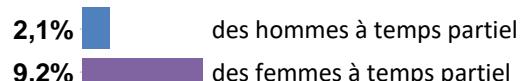
- 11% des fonctionnaires à temps partiel contre 2% des contractuels



- Les filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
Sociale	31%	Médico-technique	65%
Médico-technique	23%	Sociale	51%
Animation	18%	Technique	39%

- Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

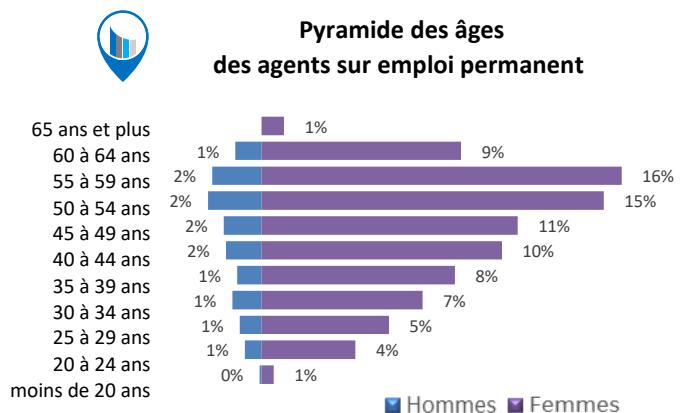


Remarque : les agents intercommunaux sont comptés plusieurs fois comme des agents à temps non complet.

Pyramide des âges

- En moyenne, les agents ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	49,72
Contractuels permanents	41,31
Ensemble des permanents	46,43
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	39,61



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

- En moyenne, 50,3 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) par collectivité



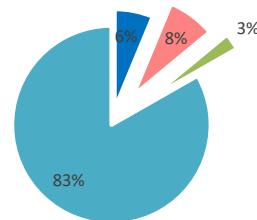
- > 27,1 fonctionnaires
- > 17,8 contractuels permanents
- > 5,4 contractuels non permanents



Positions particulières

4,9% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Part d'agents détachés dans une autre structure
- Part d'agents détachés dans la collectivité
- Part d'agents mise à disposition dans une autre structure
- Autres positions particulières



Mouvements

- En 2023, le taux de rotation moyen des effectifs permanents est de 23,6%

Fonctionnaires	Contractuels permanents
5,3%	53,6%

Emplois moyens permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022	Effectif physique au 31/12/2023
44,2 agents	44,7 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	➡	-3,7%
Contractuels	↗	9,4%
Ensemble	↗	1,0%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrat (hors agents contractuels mis en stage dans l'année)	70%
Départ à la retraite	8%
Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	6%
Démission	5%
Mise en disponibilité sur demande	3%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplaçants	60%
Article 3 hors remplaçants, retours ou réintégrations	25%
Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel permanent	5%
Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel non permanent	3%
Voie de mutation	2%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023- effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) / (Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

- Concours et examens professionnels

En moyenne, 1,3% des agents permanents présents au 31/12 ont été titularisés dans l'année

- 11 Ruptures conventionnelles actées en 2023

4,0% des collectivités ont initié au moins une procédure de rupture conventionnelle
91% sont à l'initiative de l'agent

- Avancements et promotions

Nombre moyen d'agents concernés sur 10

Non concernés	
Avancements d'échelon	
Avancements de grade	
Promotions	
	Moins de 1 agent sur 10

Sanctions disciplinaires

- 6% des collectivités sont concernées par au moins une sanction disciplinaire en 2023.

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	4	8
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	-	1
Sanctions 4 ^{ème} groupe	2	-

Une sanction prononcée à l'encontre d'un fonctionnaire stagiaire

4 sanctions prononcées à l'encontre d'agents contractuels

- Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	65%
Atteinte à la discréction professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	10%
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	10%

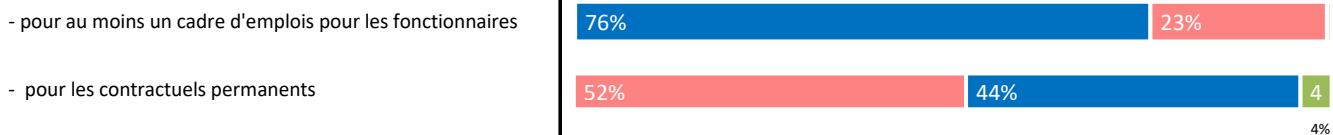
Budget et rémunérations



- Les charges de personnel représentent 72,17 % des dépenses de fonctionnement

Montant moyen	Budget de fonctionnement	Charges de personnel	Soit 72,17 % des dépenses de fonctionnement
	3 050 256 €	2 201 399 €	→

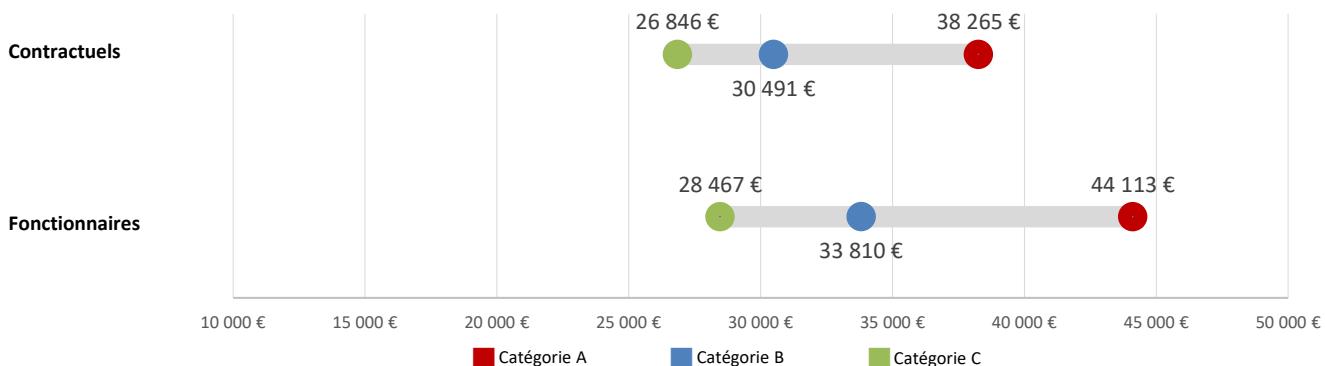
- Mise en place du RIFSEEP



61% des collectivités prévoient le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

■ Oui ■ Non ■ Ne sait pas

- Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

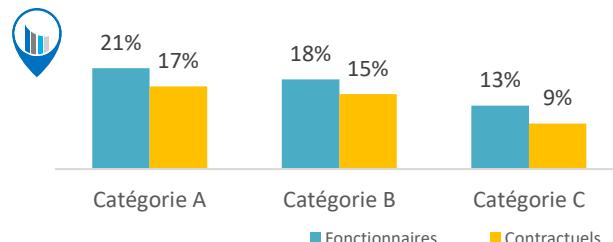


La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 14,21 %

- Le dénominateur intègre le traitement indiciaire de rémunération des agents

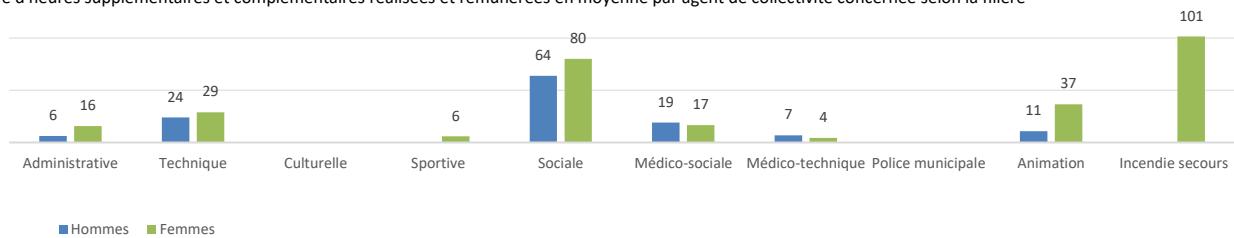
Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	15,35%
Contractuels sur emplois permanents	11,97%
Ensemble	14,21%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- En moyenne, 2179 heures supplémentaires/complémentaires pour les 74% de collectivités concernées

Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en moyenne par agent de collectivité concernée selon la filière



■ Hommes ■ Femmes

- 61% des collectivités adhèrent au régime d'assurance chômage pour la gestion de leurs anciens contractuels

Absences Agents présents au 31 décembre

- En moyenne, 21,5 jours d'absence pour tout motif compressible par fonctionnaire



- En moyenne, 9,4 jours d'absence pour tout motif compressible par contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,88%	2,58%	4,58%	2,04%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	8,91%	2,71%	6,47%	2,14%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	9,41%	3,09%	6,93%	2,29%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

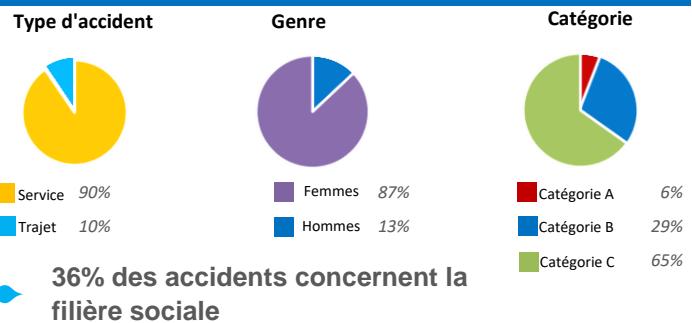
Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- > 39,01 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

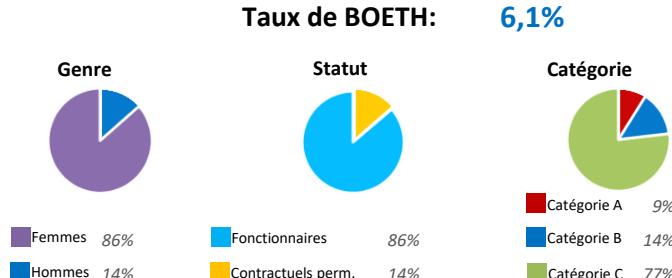
- 55% des collectivités concernées par des accidents de travail

- > 8,6 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 56 jours d'absence consécutifs par accident du travail



Handicap

- 52% des collectivités ont au moins un agent BOETH



0,3 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent par collectivité concernée

Dépenses moyennes couvrant l'obligation d'emploi (collectivités concernées)

Dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées	9 434 €
Dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés	13 854 €

Prévention et risques professionnels

29 jours moyens de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Dépense moyenne en formation : 1 780 €

Oui Non Ne sait pas En cours
Existence d'un document unique (DUERP)



Existence d'un registre de santé et de sécurité



Existence d'un plan de prévention des RPS



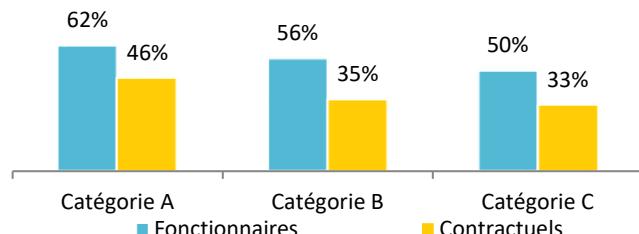
Part des agents permanents ayant bénéficié d'une visite médicale spontanée

1,7% des femmes
1,8% des hommes

Formation Agents présents au 31 décembre

- En 2023, 46% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour
46% des femmes et 43% des hommes

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation

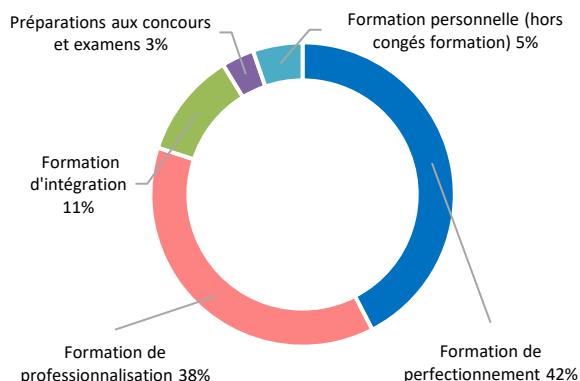


- Le budget médian consacré à la formation est de 7 184 €

Répartition des dépenses de formation

CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	65%
Autres organismes	29%
Frais de déplacement	3%
Coût de la formation des apprentis	2%
CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire	1%

Répartition selon le type de formation



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :



> 1,5 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT cotisation obligatoire	51%
Autres organismes	35%
Collectivité	12%
CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire	1%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- 37% des collectivités ont un accord collectif sur la protection sociale complémentaire

61% ne sait pas 37%

Dont 23,5% ont adhéré à une convention de participation santé souscrite par le centre de gestion

Santé Prévoyance

Montant moyen annuel par bénéficiaire

En cours Oui Non Ne sait pas

180 €

132 €

L'action sociale des collectivités

Prestations servies directement par la collectivité

63% 24% 7% 6%

Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion

85% 9% 7% 6%

Prestations servies par l'intermédiaire d'une association locale

59% 28% 7% 6%

Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

60% 28% 7% 5%

- 6,8% des collectivités ont engagé des négociations collectives

86% 7% 7%

4,9% ont conclu un ou plusieurs accords collectifs

Les principales négociations

Temps de travail, qualité de vie au travail

Protection sociale complémentaire

Conditions et organisation du travail

Les principaux accords

Temps de travail, qualité de vie au travail

Conditions et organisation du travail

Protection sociale complémentaire

— Précisions méthodologiques —

● 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

● 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

● 3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :
Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :
Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

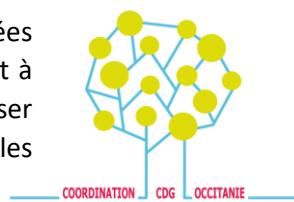
3. Absences Globales :
*Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons**

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...). Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

● En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

— Réalisation —

Cette fiche Repères reprend les principaux indicateurs du RSU 2023. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble des effectifs correspondant à un groupe de collectivités constitué par le Centre de Gestion et ainsi de disposer d'éléments de comparaison respectant les mêmes modes de calcul que les synthèses individuelles du RSU.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : mai 2025